

LE HOME FAMILIAL

Conditions financières

Tenu par les religieuses de la Congrégation de la Mère de Dieu
14, rue de Calais 75009 Paris Tél 01 48 74 71 90
Portable 06 65 13 74 89
www.lehomefamilial.fr
Courriel le-home@wanadoo.fr
Téléphone 01 48 74 71

FRAIS D'HEBERGEMENT - ANNEE 2017-2018

Les frais d'hébergement sont annuels et forfaitaires.

La famille et la jeune s'engagent, à l'inscription, pour l'année scolaire entière.

- **La pension complète est de 840,00 € par mois.**
- **La demi-pension est de 800,00 € par mois.**

Soit, annuellement :

- Pension complète 7 560,00 € jusqu'au 1^{er} juin. Ajouter la somme due pour juin et juillet selon la présence de l'étudiante conformément au tableau qui suit.
- Demi-pension 7 200,00 € jusqu'au 1^{er} juin. Ajouter la somme due pour juin et juillet selon la présence de l'étudiante conformément au tableau qui suit.

Ce prix comprend les petits déjeuners et dîners en semaine, la pension complète le week-end.

Le règlement se fait en 3 appels sur l'année

- **Aucune déduction n'est faite** quand l'étudiante n'a pas pu bénéficier de l'ensemble des prestations proposées sur l'année (départ anticipé, absences le week-end, pour stages, pour concours, pour vacances...).

Aucun repas n'est remboursé.

- Le forfait tient compte de la fermeture du Foyer pendant les deux semaines de vacances de Noël. Cette fermeture ne donne donc lieu à aucun remboursement. **Le repas de midi est à 5 euros pour les demi-pensionnaires** qui désirent déjeuner. Prévenir la veille.
- Une garantie de 750,00 € est versée à l'inscription définitive. Elle est remboursée au départ de l'étudiante au bout de 9 mois de présence minimum, déduction faite d'éventuelles dégradations constatées lors de l'état des lieux.
- Un chèque de 60,00 € est versé à la préinscription : il n'est pas remboursable. Un chèque annuel de 40,00 € pour les frais d'informatique est versé à l'installation, avec le premier appel.
- Règlement des 4 premiers mois d'hébergement à l'installation. Soit 3 360,00 € en pension complète et 3 200,00 € en demi-pension.
- Les 3 mois suivants avant le 10 janvier. Soit 2 520,00 € en pension complète et 2 400,00 € en demi-pension.

Le solde se règle avant le 10 avril. Soit 2 716,00 € en pension complète et 2 586,00 € en demi-pension pour l'étudiante qui reste jusqu'au 7 juillet.

Dans le cas où l'étudiante, en raison de ses dates de fin de cours ou de concours, quitte le foyer avant le 1^{er} juin, le dernier appel est de 1 680,00 € en pension complète et 1 600,00 € en demi-pension. Si elle quitte le foyer avant le 15 juin, le dernier appel s'élève à 2 370,00 € en pension complète et 2 260,00 € en demi-pension. Si elle le quitte entre le 15 et le 30 juin, le dernier appel s'élève à 2 520,00 € en pension complète et 2 400,00 € en demi-pension.

Dates des appels	Pension complète	Demi-pension
1^{er} appel à l'inscription	3 360,00	3 200,00
2^{ème} appel avant le 10 janvier	2 520,00	2 400,00
3^{ème} appel avant le 10 avril	Étudiante quittant le foyer avant le 1^{er} juin 1 680,00	1 600,00
	Étudiante quittant le foyer avant le 15 juin 2 370,00	2 260,00
	Étudiante quittant le foyer avant le 30 juin 2 520,00	2 400,00
	Étudiante quittant le foyer au- delà du 30 juin 2 716,00	2 586,00

- **Les étudiantes du Foyer sont en droit de demander l'ALS à la CAF**

L'admission au Foyer pour une année suppose l'acceptation des conditions financières : c'est pourquoi nous vous demandons de signer ces conditions après les avoir lues et approuvées et de les dater.

Vous en gardez un exemplaire et en remettez le double lors de l'inscription définitive.

- : - : - : -